

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-478

Objet : Environnement – financement de l’instrumentation du Rhône, de la Rionne et de Lempis

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération 2023-189 approuvant le budget général ;

Considérant le Plan d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel l’opération d’instrumentation et de surveillance des cours d’eau est identifiée sous l’action 2-3 ;

Considérant que le Rhône est endigué par un système de classe B pour la crue de référence ;

Considérant que la Rionne s’écoule dans un lit perché, que les débordements impactent de nombreuses habitations, commerce et une école ;

Considérant que les crues de septembre et octobre 2023 ont fortement impacté les communes riveraines du Rhône au Nord de Saint-Jean-de-Muzols

Considérant qu’il convient d’équiper ces secteurs par des stations limnimétriques et pluviomètres pour un montant estimé à 30 050 € HT finançable (mise en œuvre de l’échelle limnimétrique et de la station de mesure) et 2 950 € HT non finançable (maintenance et abonnement) ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT pour l’investissement ;

Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Instrumentation et mise en œuvre	30 050.00 €			
Dépense études et Travaux (€ HT)	30 050.00 €			
Etat - fond Barnier		15 025.00 €	50.00%	Montant restant sur la fiche action 2.3
Total subventions (€ HT)		15 025.00 €	50.00%	
Auto-financement (€ HT)		15 025.00 €	50.00%	

DECIDE

Article 1 - De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour la fourniture et la mise en œuvre de l'instrumentation du Rhône, de la Rionne et de Lemps.

Article 2 - D'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'instrumentation du Rhône, de la Rionne et de Lemps.

Article 3 – De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 21/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo